



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2014

OBJET : **ADOPTION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE AU SENS DE L'ARTICLE L 111-10 DU CODE DE L'URBANISME, DIT PÉRIMÈTRE "HUGO, KENNEDY, VAILLANT-COUTURIER"**

Le jeudi 18 décembre 2014, à dix-huit heures trente,

Le Conseil municipal d'Alfortville, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie d'Alfortville, sous la présidence de Monsieur Luc CARVOUNAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. CARVOUNAS, M. GERCHINOVITZ, Mme SANTIAGO (arrivée au point 242), M. TISSEYRE, Mme BERNICHI, M. FRANCESCHI (arrivé au point 242), Mme BIELSA, M. MAYET, Mme VINGRIEF, M. ANANIAN, Mme CHARPANTIER, M. CHIKOUCHE, Mme TOUQUET, Mme ROUQUET, M. BOUDIN, Mme de RASILLY, M. HAROUTUNIAN, Mme KERKAERT, M. GHNASSIA, Mme AKACHIAN, M. DUFLOUX, M. COIRAULT, M. CAR, Mme OUBOUMOUR, Mme TITAU-~~AKACHIAN~~, Mme DEGHIRMENDJIAN, M. COQUET-BLANCHARD, M. PIERPAOLI, M. VERNY, Mme LOUIS, M. MIRAMOND, Mme LETOUZEY, M. TARTAUD-GINESTE, M. HALBWAX, M. BÉDROSSIAN (arrivé au point 242), M. BRUNEL.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. VITSE	à	Mme TOUQUET
M. HOUBRON	à	Mme OUBOUMOUR
Mme DAGCI	à	M. ANANIAN
Mme GOMES-CORDESSE	à	M. CAR
Mme CAUVIN	à	M. MIRAMOND
M. BULLARA	à	M. TARTAUD-GINESTE
Mme SIMONIAN	à	M. HALBWAX

Vu et Certifié Exécutoire compte tenu

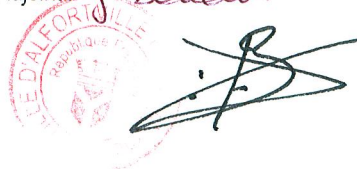
de la Réception en Préfecture le : 22/12/2014

de la Publication ou Notification le : 23/12/2014

Alfortville le : 23/12/2014

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint : *J. Boudin*



SECRÉTAIRE DE LA SÉANCE : Mme LOUIS

OBJET : **ADOPTION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE AU SENS DE L'ARTICLE L 111-10 DU CODE DE L'URBANISME, DIT PÉRIMÈTRE « HUGO, KENNEDY, VAILLANT-COUTURIER »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme et notamment les articles L111-10, L300-1 et R111-47;
- la délibération n° 2009/ 7 du 12 février 2009 concernant le Plan Local d'Urbanisme ;
- la délibération n° 2014/173 du 9 octobre 2014 modifiant le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant :

- la volonté de maîtriser des formes urbaines et de développement d'une mixité des fonctions et de l'habitat dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, sur le secteur «Hugo, Kennedy, Vaillant Couturier» ;
- que la mise en œuvre de ces objectifs peut nécessiter, compte tenu de la nature des demandes d'autorisation d'urbanisme dans ce périmètre, de recourir au sursis à statuer pour les projets qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution de travaux publics et/ou la réalisation d'une opération d'aménagement ;
- l'intérêt de créer un périmètre d'études au titre de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme sur le secteur dit « Hugo, Kennedy, Vaillant Couturier» ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Richard ANANIAN, Adjoint au Maire, au nom de la commission Urbanisme – Habitat – Travaux – Renouvellement urbain ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des suffrages exprimés

Se sont abstenus : M. MIRAMOND, Mme LETOUZEY, Mme CAUVIN (pouvoir à M. Miramond), M. BULLARA (pouvoir à M. Tartaud-Gineste), M. TARTAUD-GINESTE

DÉCIDE

Article1 : **d'approuver la prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics et d'une opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'Urbanisme sur le périmètre dit Gare RER D « Hugo, Kennedy, Vaillant Couturier».**

Accusé de réception en préfecture 094-219400025-20141218-CM-2014-254-1- DE Date de télétransmission : 22/12/2014 Date de réception préfecture : 22/12/2014
--

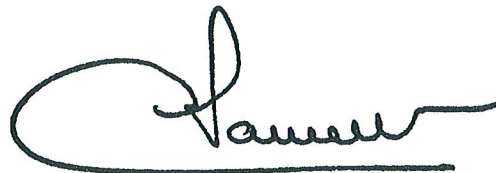
Article 2 : *d'approuver le périmètre d'études au sens de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme, dit « Hugo, Kennedy, Vaillant Couturier » tel que défini dans le plan annexé à la présente délibération et concernant les parcelles cadastrées suivantes :*

Section Q n°: 158, 159, 221, 11, 12, 15, 16, 17, 232, 231, 19, 152, 153, 21, 24, 25, 26, 27, 28, 23, 22, 219, 220, 178, 222, 141, 33, 34, 35, 224, 38, 39, 151, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 180, 229, 230, 183, 172, 197, 175, 212, 209, 225, 226, 150, 32, 118, 119, 140

Section S n°: 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 81, 243, 82, 83, 280, 279, 85, 86, 87, 88, 89, 126, 274, 273, 128, 129, 130, 131

Section O n°: 150, 207, 148, 206, 151, 152, 153.

Article 3 : *de confirmer qu'il sera procédé aux mesures de publicité prévues à l'article R111-47 du Code de l'Urbanisme.*



*Le Sénateur-Maire,
Luc CARVOUNAS*